[Imputation budgétaire] [Donnée 2] [Donnée 3] [Donnée 4]



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### Ministère de [...]

## Arrêté n° [...]

### portant fin d'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique

# Le [La] ministre [...],

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2 et L.9 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le contrat n° [...] en date du [...] portant engagement de [M. / Mme] [Nom] [Prénom] ;

Vu l'arrêté n° [...] en date du [...] portant autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique ; [\*SELON LA SITUATION DE L'AGENT\*]

Vu l'arrêté n° [...] en date du [...] portant renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique ;

[\*SELON LA SITUATION DE L'AGENT\*]

Vu la demande de l'intéressé[e] ;

(\*SELON LA SITUATION DE L'AGENT\*)

Vu le certificat médical concernant l'intéressé[e], (\*SELON LA SITUATION DE L'AGENT\*)

#### Arrêt[e]:

Article 1er

Il est mis fin à l'autorisation accordée à [M. / Mme] [Nom] [Prénom], agent[e] contractuel[le] de droit public de [...] (catégorie hiérarchique), affecté[e] au sein de : [affectation administrative] - [affectation opérationnelle], d'exercer ses fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique, à compter du [...].

A cette même date, l'intéressé[e] est autorisé[e] à reprendre ses fonctions à temps plein.

Article 2

: L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 3** 

[Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de l'exécution du présent arrêté.]

# Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :
Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :
[Fonction],
[Prénom + NOM]